

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 679

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à créer un nouveau délit au sein du Code Pénal à savoir le fait d'user de menaces, violences ou de commettre tout acte d'intimidation à l'égard d'un agent public ou tout autre personne chargée d'une mission de service public en raison de ses convictions ou des croyances de l'intéressée afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service.

La création de ce nouveau délit doit être applaudie. Cependant, l'une des peines qui peut lui être assignée n'est pas proportionnelle avec ledit délit à savoir l'interdiction de territoire à titre définitif ou pour une durée de dix ans.

Cet amendement vise donc à supprimer cette seconde peine à ne laisser que les 5 ans d'emprisonnement et les 75 000 euros d'amende.